

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 992-97, 6 août 1997

Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (1995, c. 8)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (1995, c. 38) a été sanctionnée le 22 juin 1995;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi a été fixée au 20 septembre 1995 par le décret 1239-95 du 13 septembre 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi, soit le paragraphe 1^o de l'article 3 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la deuxième phrase de l'article 302 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), édicté par l'article 9 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE le paragraphe 1^o de l'article 3 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (1995, c. 38), ainsi que la deuxième phrase de l'article 302 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), édicté par l'article 9 de la Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur entrent en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER